

- ✓ Assistance technique
- ✓ Formation travaux en hauteur
- ✓ Inspection-Contrôle

06 80 72 97 39

v.lecomte@alto-expertise.com

www.alto-expertise.com

1183, route de Vigoulet
31320 AUREVILLE



n° Siret : 379 597 032 00059
n° d'enregistrement comme
organisme de formation :
71.31.03692.31



Membre du Syndicat Français
pour la formation en hauteur
et adhérent à sa charte qualité.

Points d'ancrage et lignes de vie : Le point sur les vérifications réglementaires

Janvier 2013

Par cet article, ALTO-Expertise souhaite apporter aux propriétaires actuels ou à venir de ces dispositifs des éléments pour y voir plus clair dans leur gestion et les exigences à avoir auprès de l'organisme d'inspection.

1) De quoi parle-t-on?

Points d'ancrage, lignes de vie et support d'assurage sont des dispositifs de sécurité des lieux de travail et doivent selon l'Article R4224-17 être entretenus et vérifiés selon une périodicité appropriée.

Ces équipements, faut-il le rappeler, sont de la plus haute importance car de leur fiabilité dépend l'efficacité des dispositifs antichute que l'on viendra y connecter.

Divers documents techniques et normatifs apportent des précisions qui doivent servir à fixer le cahier des charges des différentes vérifications qu'il y a lieu de mettre en œuvre :

- Norme EN 795. Cette norme vient d'être modifiée mais sa nouvelle version est pour l'instant non ratifiée en France.
- Recommandation CNAMTS R 430
- Guide d'installation des dispositifs d'ancrage du SYNAMAP
- et bien sur le dossier technique du fabricant du matériel.

Ces documents sont téléchargeables dans notre rubrique « infos utiles ».

2) 2 types de vérification dont les objectifs sont très différents :

- **La vérification avant mise en service, appelée « réception ».**

L'objectif est de vérifier que l'équipement a été mis en œuvre en conformité avec le dossier technique du fabricant, selon les règles de l'art et en respect de la norme qui lui serait applicable. Pour ce faire, des tests de réception (non destructifs, à ne pas confondre avec les essais de type) peuvent être nécessaires notamment sur les ancrs structurelles dans la maçonnerie. Le fonctionnement du dispositif doit être contrôlé. Un examen documentaire doit être réalisé.

Très important : cette réception doit faire l'objet d'un « Procès-Verbal » de réception argumenté et documenté faisant apparaître les référentiels motivant le verdict. Ce « PV » est capital pour la bonne gestion de l'équipement dans le temps et servira de point de départ aux vérifications périodiques à venir.

- **La vérification périodique.**

Son objectif est de vérifier l'état de conservation de l'équipement et consiste en un examen visuel et fonctionnel. Les différents documents cités ci-dessus préconisent une périodicité de 12 mois.

Ce contrôle doit être formalisé dans un rapport de vérification documenté.

Points d'ancrage et lignes de vie : Le point sur les vérifications réglementaires

Janvier 2013

- ✓ Assistance technique
- ✓ Formation travaux en hauteur
- ✓ Inspection-Contrôle

06 80 72 97 39

v.lecomte@alto-expertise.com

www.alto-expertise.com

1183, route de Vigoulet
31320 AUREVILLE



n° Siret : 379 597 032 00059
n° d'enregistrement comme
organisme de formation :
71.31.03692.31



Membre du Syndicat Français
pour la formation en hauteur
et adhérent à sa charte qualité.

3) Compétences de l'organisme d'inspection

Ces vérifications doivent être faites par un organisme d'inspection compétent sur ce type d'équipements, notamment leur mise en œuvre et la connaissance des dossiers techniques des fabricants.

Nous tenons à rappeler, et cela à toute son importance pour l'objectivité des vérifications, que l'EN ISO 17020 précise clairement que l'organisme d'inspection ne peut être l'installateur, le vendeur de l'équipement vérifié.

Plus généralement, concernant ce type d'équipement, l'organisme d'inspection doit pouvoir justifier de sa réelle connaissance de l'environnement hauteur et des dispositifs antichute.

Ainsi, il pourra fournir au propriétaire un dossier exploitable, comprenant par exemple une évaluation de l'accès en sécurité au dispositif ou encore, si un défaut est constaté une proposition d'action corrective.

Le personnel de l'organisme de contrôle doit avoir les qualifications pour utiliser les EPI contre les chutes, se déplacer dans ces environnements et notamment, s'il ne veut pas se mettre en danger, avoir les capacités de faire le contrôle sans utiliser le dispositif d'ancrage avant de l'avoir vérifié.